



## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°\_010/\_AONO/R-CE/ D-MI/C.MAK/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT  
D'ASTREINTE DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE  
MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION  
DU CENTRE**

**Financement : MINSANTE- 2023**

**Imputation Budgétaire :N° \_\_\_\_\_**

**57 40 047 06 641 138 523212 611**

**\*\*\*\*\***

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**\*\*\*\*\***

## **TABLE DES MATIERES**

<b>PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>3</b>
<b>PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>12</b>
<b>PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE(RPAO).....</b>	<b>27</b>
<b>PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP) .....</b>	<b>34</b>
<b>PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIER (CCTP) .....</b>	<b>46</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>47</b>
<b>PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....</b>	<b>52</b>
<b>PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTUMATIF.....</b>	<b>57</b>
<b>PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX.....</b>	<b>61</b>
<b>PIECE N°9 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE .....</b>	<b>64</b>
<b>PIECE N°10 : FORMULAIRIES ET MODELES A UTILISER.....</b>	<b>68</b>
<b>PIECE N°12 : LISTE DES BANQUES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN .....</b>	<b>76</b>

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL  
D'OFFRES**

# **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°\_010/\_AONO/R-CE/ D-MI/C.MAK/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_**

RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT D'ASTREINTE DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

## **FINANCEMENT : MINISANTE- 2023**

**Imputation :** \_\_\_\_\_

### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la protection et de développement du Patrimoine de l'Etat, le Maire de la Commune de Makénéné lance un avis d'Appel d'Offres National ouvert pour les travaux de réhabilitation du logement d'astreinte du Centre Médical d'Arrondissement de Makénéné.

### **2. Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Elévation ;
- Charpente et Couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité ;
- Revêtement et enduit
- Peinture ;
- Plomberie Sanitaire ;
- 

### **3. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou société de Bâtiment et de Travaux Publics de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres.

### **4. Financement**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Ministère de la Santé Publique au titre de l'exercice 2023, sur la ligne d'imputation budgétaire N° \_\_\_\_\_.

**Budget prévisionnel (FCFA) : 30 000 000 FCFA (Trente millions de francs CFA)**

### **5. Consultation du dossier d'appel d'offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat de la CIPM de la Commune de Makénéné, dès publication du présent avis.

### **6. Acquisition du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, au secrétariat de la CIPM de la Commune de Makénéné, contre présentation d'une quittance de versement d'un montant de Cinquante mille (50 000) francs CFA délivrée par la Recette Communale de Makénéné, représentant les frais d'achat du DAO, non remboursables.

## **7. Remise des offres**

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original timbré au tarif en vigueur et Six(06) copies marquées comme tels devront parvenir au secrétariat de la CIPM de la Commune de Makénéné, au plus tard le \_\_\_\_\_ 2023 à 12 heures (heure locale), et devront porter la mention :

***« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/ C.MAK/ CIPM/2023 du***

***Pour les travaux de réhabilitation du logement d'astreinte du Centre Médical  
d'Arrondissement de Makénéné.  
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***

## **8. Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du dossier d'appel d'offres d'un montant de **FCFA 600 000 (Six cents mille francs)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une institution financière (banque ou assurance) de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## **9. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/2023 à **13 heures** et s'effectuera par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics dans la salle des Actes de la Commune de Makénéné.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## **10. Délai de livraison**

Le délai de livraison à compter de la date de notification de l'ordre de service du présent marché est de **Deux (02) mois soit 60jours**.

## **11. Critères d'évaluation**

### **11 A critère éliminatoire:**

#### **a) Dossier administratif incomplet pour :**

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.

## **b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :**

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Une note d'organisation et méthodologie ;
- Une attestation de capacité financière ou de mise à la disposition du soumissionnaire d'une ligne de crédit, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, pour préfinancer les travaux, objet de l'Appel d'Offres de référence, à hauteur d'au moins **Cent Millions (100 000 000) de Francs CFA.**

**NB :** L'attestation de capacité financière ou de mise à la disposition du soumissionnaire d'une ligne de crédit, assortie de la mention « **sans caution de notre part** » ou « **délivrée sans garantie de notre part** » ou « **sans responsabilité de notre part** » ou « **sans engagement de notre part** » ou **similaires**, est divergente par rapport à l'attestation attendue dans le cadre de l'Appel d'Offres de référence et par conséquent éliminatoire au sens des stipulations du critère éliminatoire).

- CV d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Non justification de la possession en propre de l'un des matériels minimums suivants :
  - Une nivelleuse ;
  - Un camion benne ;
  - Un Bulldozer ;
  - Un compacteur à rouleau vibrant ou à pneus.

## **c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :**

- Une soumission timbrée, datée signée et cachetée;
- Le bordereau des prix (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cacheté à la dernière page ;
- Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;
- Les sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.

- a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique ;**
- b) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et les Sous – détails des prix unitaires ;**
- c) Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;**
- d) N'avoir pas obtenu au moins un total de 25 critères sur l'ensemble des 35 critères essentiels.**

## **11 B Critères de qualification**

- Le chiffre d'affaire	oui/non
- Les références du soumissionnaire	oui/non
- La proposition technique	oui/non
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières	oui/non
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels	oui/non
- L'expérience du personnel d'encadrement	oui/non

## **12 Attribution**

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire qui ayant présenté une offre financière évaluée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du dossier d'appel d'offre, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels

## **13 Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **14 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de la CIPM de la Commune de Makénéné.

##### **Ampliations :**

- ARMP (*pour publication et archivage*) ;
- *Président CIPM de Makénéné (pour information)* ;
- *Affichage (pour information)* ;
- *CHRONO/ARCHIVE*
- *DMAP/MI*.

***Makénéné, le \_\_\_\_\_***

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE MAKENENE  
« Autorité Contractante »**

**PIECE N°1 : NATIONAL CALL FOR  
TENDER**

# **OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER**

**N° \_\_\_\_\_/ONCT/ MAK. C./ITB/2023 OF \_\_\_\_\_**

**RELATED TO REHABILITATION WORKS OF THE RESIDENCE OF MAKENENE MEDICAL CENTER, MAKENENE COUNCIL MBAM ET INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.**

**FINANCED BY: MINHEALTH- 2023**

**Imputation: \_\_\_\_\_**

## **01. OBJECT OF THE CALL FOR TENDER**

Within the framework of the protection and development of State Owned Properties, the Mayor of the Makénéné Council launches on behalf of the Ministry of Public Health, an Opened National Call for Tender related to the rehabilitation works for the Residence of the Makénéné Medical Centre.

## **02. SCOPE OF WORK**

The Works consist of:

- Preparatory works ;
- Elevation ;
- Roofing works ;
- Metallic works ;
- Electricity ;
- Plastering and Tiling
- Painting ;
- Plumbing and sanitary fittings ;

## **03. PARTICIPATION AND ORIGIN**

This invitation for tenders is opened to all public works companies under Cameroonian law, justifying technical, financial and legal capacities enabling them to carry out the services subject to this invitation for tenders.

## **04. FINANCING**

The Present Call for Tender is financed by the Ministry of Public Health under the 2023 budget under the budgetary line N° \_\_\_\_\_.

**Provisional cost (FCFA): 30 000 000 (Thirty Million) FCFA**

## **05. CONSULTATION OF THE TENDER FILE**

The tender document could be consulted during working hours at the secretariat of the Internal Tenders Board of the Makénéné council upon publication of this call for tender.

## **06. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

The tender file may be obtained from the Secretariat of the Internal Tender's Board of MAKENENE COUNCIL, upon presentation of a receipt of nonrefundable payment voucher to the Council Treasury being the purchase costs of the TD equal to (50 000) forty thousand CFA francs. The purchase receipt shall specify:

- The name of the bidder
- The number of the tender notice

- The amount of the fees paid.

## **07. SUBMISSION OF THE BIDS**

The Bids compiled in French or in English in Seven (07) stamped copies. That is one(01) original and six (06) photocopies inscribed as such and deposited at the Secretariat of the Makenene council Internal Tender Board not later than \_\_\_\_\_ 2023 at 12 noon local time and should carry the inscription :

***« OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° \_\_\_\_\_ /ONCT/ MAK. C. /ITB/2023 of***

**RELATED TO REHABILITATION WORKS OF THE RESIDENCE OF MAKENENE  
MEDICAL CENTER, MAKENENE COUNCIL MBAM ET INOUBOU DIVISION,  
CENTRE REGION.**

**FUNDING: MINHEALTH PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2023 FINANCIAL YEAR.  
(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)**

## **08. ADMISSIBILITY OF BIDS**

Each bidder shall attach to its administrative documents a bid bond of **600 000 (Six hundred thousand) Francs CFA** for established by a first-class Bank approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders or a Receipt of payment in a consignment account to the Treasury.

**NB:** Certified bank checks are not accepted.

The administrative documents required must, under penalty of rejection, be imperatively produced in originals and in copies legalized by the competent authorities and dating from less than three (03) Months.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du dossier d'appel d'offres d'un montant de **FCFA 600 000 (Six cents mille francs)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

All bids not in conformity with the specified rules of this present Call for Tender will not be validated or received. Notably, the absence of a Bid Bond delivered by a financial institution registered under the Finance Ministry or an Insurance Company.

## **09. OPENING OF BIDS**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

The opening of Administrative, Technical and Financial bids will be carried out on \_\_\_\_\_ from 1am IN MAKENENE COUNCIL in a room prepared for this purpose by the Internal Tender's Board.

Tenderers may attend this opening session of the folds or be represented by a duly mandated Person with a perfect knowledge of the Tender.

## **10. EXECUTION DEADLINE**

The execution deadline for the realization of the work is **Two (02) months** from the date of notification of the service order to begin work.

## **11. EVALUATION CRITERIA**

## **11 A**

- The absence of a required administrative document;
- Nonconformity of a technical Document;
- Scanned documents or fraudulent declarations;
- Failure to attain not up to about 70% of essential criteria ;
- non-respect of at least three (03) qualification criteria.

## **11. B QUALIFICATION CRITERIA**

- Minimum package of the bidder	oui/non
- references of the Bidder	oui/non
- The technical proposition	oui/non
- Access to a line of credit or other financial sources	oui/non
- Availability of essential Equipment	oui/non
- The experience of the technical staff	oui/non

## **12. ATTRIBUTION**

The project shall be attributed to the lowest Financial Bidder in conformity with the technical after satisfying 100% of the elimination criteria

## **13. Validity of offers**

The Tenderer remains engaged to his Bids up till 90 days from the date fixed for the submission of tenders.

## **14. COMPLEMENTARY INFORMATION**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Makénéné.

### **Ampliations:**

- ARMP (*pour publication*);
- President CIPM de Makénéné (*pour information*);
- Affichage (*pour information*);
- CHRONO/ARCHIVE.

***Makénéné, the \_\_\_\_\_***

**THE MAYOR OF THE MAKENENE COUNCIL**  
**« Contracting Authority »**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES**

# **Table des matières**

<b>A. Généralités.....</b>	<b>14</b>
<i>Article 1: Portée de la soumission .....</i>	<i>14</i>
<i>Article 2 : Financement.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 3: Fraude et corruption.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 4: Candidats admis à concourir .....</i>	<i>14</i>
<i>Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 6: Qualification du soumissionnaire .....</i>	<i>15</i>
<i>Article 7: Visité du siège des travaux.....</i>	<i>16</i>
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>16</b>
<i>Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....</i>	<i>16</i>
<i>Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....</i>	<i>17</i>
<b>C. Préparation des offres .....</b>	<b>17</b>
<i>Article 11: Frais de soumission .....</i>	<i>17</i>
<i>Article 12 : Langue de l'offre .....</i>	<i>17</i>
<i>Article 13 : Documents constituant l'offre.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 14: Montant de l'offre.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 15: Monnaies de soumission et de règlement.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 16 : Validité des offres.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 17: Caution de la soumission .....</i>	<i>20</i>
<i>Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires.....</i>	<i>20</i>
<i>Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....</i>	<i>21</i>
<i>Article 20 : Forme et signature de l'offre.....</i>	<i>21</i>
<b>D. Dépôt des offres.....</b>	<b>21</b>
<i>Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....</i>	<i>21</i>
<i>Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....</i>	<i>22</i>
<i>Article 23 : Offres hors délais.....</i>	<i>22</i>
<i>Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....</i>	<i>22</i>
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....</b>	<b>22</b>
<i>Article 25 : Ouverture des plis et recours.....</i>	<i>22</i>
<i>Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....</i>	<i>23</i>
<i>Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....</i>	<i>23</i>
<i>Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....</i>	<i>24</i>
<i>Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....</i>	<i>24</i>
<i>Article 30 : Correction des erreurs .....</i>	<i>24</i>
<i>Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....</i>	<i>25</i>
<i>Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....</i>	<i>25</i>
<i>Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....</i>	<i>25</i>
<b>F. Attribution du Marché.....</b>	<b>25</b>
<i>Article 34 : Attribution .....</i>	<i>25</i>
<i>Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....</i>	<i>26</i>
<i>Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....</i>	<i>26</i>
<i>Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....</i>	<i>26</i>
<i>Article 38 : Signature de la lettre-commande .....</i>	<i>26</i>
<i>Article 39 : Cautionnement définitif.....</i>	<i>26</i>

# Règlement Général de l'Appel d'Offre

## A. Généralités

### Article1: Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO), ci-après dénommé "Le Maire de la Commune de Makénéné", lance un Appel d'Offres pour les travaux de réhabilitation du logement d'astreinte du CMA de Makénéné. Tel que décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article3: Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
    - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

### Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en si tu action de conflit d'intérêt s'il:

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise(ou à une filiale de cette entreprise)qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de

sous-traitants dans plus d'une offre.

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### ***Article5:Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés***

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article5.1 ci-dessus, le terme " provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### ***Article6: Qualification du Soumissionnaire***

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer au cas où les candidats sont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
  - iv. Les litiges en cours;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
  - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
  - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire commence la est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'autorité contractante pour l'exécution du marché;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires de mandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisferont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## *Article 7: Visite du site des travaux*

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à accéder dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion Préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## *B. Dossier d'Appel d'Offres*

### *Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres*

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:
- a. L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
  - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO);
  - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
  - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP);
  - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
  - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
  - h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
  - i. Le cadre du planning d'exécution;
  - j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
  - k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
  - l. Modèle de lettre de soumission;
  - m. Modèle de caution de soumission;
  - n. Modèle de cautionnement définitif;
  - o. Modèle de caution d'avance de démarrage;
  - p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
  - q. Modèle de marché;
  - r. Formulaire relatif aux études préalables;
  - s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Tout écavirement peut entraîner le rejet de son offre.

### ***Article9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours***

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse à l'autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante
- 9.3. Le recours doit être adressé au Ministre ou à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au concerné au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé du suivi des travaux;

### ***Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres***

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'autorité contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### ***C. Préparation des offres***

#### ***Article11: Frais de soumission***

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### ***Article 12 : Langue de l'offre***

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### ***Article 13 : Documents constituant l'offre***

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

##### ***a. Volume1: Dossier administratif***

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

#### **b. Volume2: Offre technique**

##### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

##### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).

##### **b.4. Commentaires ( facultatifs )**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume3: Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
- c.3. Le détail est inactif dûment rempli;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

#### **Article14: Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées.

Etant entendu qu'en tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par dessous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### *Article 15: Monnaies de soumission et de règlement*

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau du prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée monnaie nationale.

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devise sous titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### *Article 16 : Validité des offres*

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou

Maître d’Ouvrage Délgué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué comme non conforme.

- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution des soumissions prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

#### *Article 17: Caution de soumission*

- 17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 37 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 38 du RGAO.

#### *Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires*

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans les cas mentionnés à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de

calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'autorité contractant en examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### *Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres*

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres.

Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### *Article 20 : Forme et signature de l'offre*

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### *D. Dépôt des offres*

##### *Article 21 : Cachetage et marquage des offres*

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront en suite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le

RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCEDEDEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieur en est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### *Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres*

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21. 2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite

#### *Article 23 : Offres hors délais*

Toute offre par venue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### *Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres*

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La dite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou le remplacement de l'offre correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement» ou «MODIFICATION»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### *E. Ouverture des plis et évaluation des offres*

##### *Article 25 : Ouverture des plis et recours*

25.1. La Commission interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification

correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire

à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées

« Modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis sont soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Départementale de Passation des marchés.

#### *Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure*

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### *Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage*

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf

si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### *Article 28 : Détermination de la conformité des offres*

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### *Article 29 : Qualification du soumissionnaire*

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### *Article 30 : Correction des erreurs*

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

**a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

**b.** Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

**c.** S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

*Article 31 : Conversion en une seule monnaie*

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francsCFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

*Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier*

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a.** En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots;
- g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre.

*Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux*

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

*F. Attribution du Marché*

*Article 34 : Attribution*

**34.1.** L'Autorité Contractante attribuer a le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-

disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

*Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure*

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

*Article 36 : Notification de l'attribution du marché*

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, **l'autorité contractante** notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

*Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours*

**37.1. L'Autorité Contractante** communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2. L'Autorité Contractante** est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité interne chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats

*Article 38 : Signature de la lettre-commande*

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés.

**38.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué** dispose d'un délai de sept(07)jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

*Article 39 : Cautionnement définitif*

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du **l'Autorité Contractante** ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE**  
**L'APPEL D'OFFRE(RPAO)**

<b>INTRODUCTION</b>	
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Le Maire de la Commune de Makénéné lance, pour le compte du MINEPIA un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un Aire d'abattage dans la Commune de Makénéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution est fixé à trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations.</p>
2.1	Source(s) de financement : <i>BIP du _MINEPIA, Exercice 2023,</i>
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.
2	<b>Délai d'exécution : Le délai d'exécution des travaux est de deux (02) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</b>
3	<b>Source de financement :</b> Budget-MINSANTE-, Exercice 2023. <b>Imputations :</b> N° _____
4	<b>Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services :</b> Les matériaux, matériels et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
5	<b>Principaux critères d'évaluation de qualification des soumissionnaires :</b>
	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ;</li> <li>• Absence de la caution de soumission ;</li> <li>• Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;</li> <li>• Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li> <li>• Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;</li> <li>• Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ;</li> <li>• Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;</li> <li>• Présence sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Références de l'entreprise ;</li> <li>• Qualification du personnel ;</li> <li>• Matériel ;</li> <li>• Méthodologie et organisation ;</li> <li>• Acceptation des clauses du contrat ;</li> <li>• Présentation.</li> </ul> <p><b>Références de l'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine de construction infrastructures BTP au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).</li> </ul> <p><b>Qualification du personnel</b></p> <p><b>Conducteur des travaux<sup>(1)</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (ITGC) ou équivalent ;</li> <li>• Copie certifiée de la CNI ;</li> <li>• Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans ;</li> <li>• Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;</li> <li>• CV fourni et signé datant de moins de 3 mois.</li> </ul> <p><b>Chef de chantier<sup>(2)</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie certifiée du diplôme du Technicien Supérieur ou plus de Génie Civil (TSGC) ;</li> <li>• Copie certifiée de la CNI ;</li> <li>• Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;</li> <li>• CV fourni et signé datant de moins de 3 mois ;</li> <li>• Nombre total d'années d'expérience ≥03 ans.</li> <li>• Matériel</li> <li>• Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location) ;</li> <li>• Justificatifs de disponibilité de petits matériels.</li> <li>• Méthodologie et organisation</li> <li>• Attestation de visite de site sur l'honneur et Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ;</li> <li>• Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;</li> <li>• Cohérence entre rendement et durée ;</li> <li>• Cohérence de l'ordonnancement ;</li> </ul> <p>Protection de l'environnement</p> <p>Acceptation des clauses du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;</li> <li>• CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.</li> </ul> <p>Présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;</li> </ul> <p>Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.</p>
6	En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus
7	<p><b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</b></p> <p>L'Entrepreneur est tenu de procéder à une visite préalable du site des travaux. Cette visite fera l'objet d'un certificat signé obligatoirement par l'entrepreneur et le responsable de</p>

	<p>l'administration bénéficiaire (le Maire de la Commune de Makénéné). Le responsable de l'administration bénéficiaire est tenu de contresigner le document dans un délai de deux jours maximum après son dépôt toutefois, il n'est pas prévu de réunion préparatoire à l'établissement des offres.</p>
8	<p><b>Langue de l'offre :</b> Le français ou l'anglais</p>
9	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- La lettre de soumission indiquant l'intention de soumission timbré à 2000</li> <li>b- L'accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>c- Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>d- Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et de Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de <b>trois (03) mois</b> précédent la date de remise des offres ;</li> <li>e- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> rang agréée par le Ministère chargé des Finances ;</li> <li>f- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>g- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>Six cents mille (600 000)</b> Francs CFA et d'une durée de validité de <b>trois (03) mois</b> ;</li> <li>h- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; ou son représentant</li> <li>i- Un Certificat de visite du site ; signé par le Maître d'ouvrage ou le chef de service du marché.</li> <li>j- Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse en cours de validité ;</li> <li>k- Une attestation signée du Directeur Général des Impôts ou son représentant certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de <b>moins de un (01) mois</b> ;</li> <li>l- Le CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière.</li> </ul> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>Enveloppe B –Volume II : Offre Technique</b></p> <p>Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO</p> <p><b>b.1 Personnel d'encadrement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.</li> </ul>

	<b>Qualifications</b>	<b>Expérience</b>

Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie civil	3 ans au moins	<b>Oui / Non</b>
Chef Chantier	BAC F4 Bâtiment	5 ans au moins	<b>Oui / Non</b>
Magasinier	C E P E	3 ans au moins	<b>Oui / Non</b>

Le personnel est validé si on obtient 3 sur 3.

**(Produire copies certifiées conformes des diplômes et CV signée du propriétaire)**

#### b.2 *Propositions techniques*

<b>Planning</b>	Ordonnancement	<b>Oui / non</b>
	Cohérence entre rendement et matériel	<b>Oui / non</b>
<b>Approvisionnement</b>	Ciment	<b>Oui / non</b>
	Granulats	<b>Oui / non</b>
	Bois	<b>Oui / non</b>

Il faut valider 3 sur 5.

#### b.3 *Références de l'Entreprise*

Preuves de trois (03) réalisations similaires (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernière pages des contrats) **Oui / Non**

#### b.4 *Disponibilité du matériel et des équipements essentiels*

- 1- Petit outillage de menuiserie                           **Oui / Non**
- 2- Petit outillage de Maçonnerie                           **Oui/Non**
- 3- Véhicule de liaison                                       **Oui / Non**

Il faut valider au moins 3 sur 3.

#### b.5 *Chiffre d'affaires*

- 1- Bilan des trois (03) dernières années                   **Oui / non**
- 2- Certificat de solvabilité                                   **Oui / Non**

Il faut valider 2 sur 2.

#### b.6 *Preuves d'acceptation des conditions du marché*

Présentation d'une lettre de soumission

Le CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière. L'absence de cette pièce entraîne l'élimination de l'offre.

#### **Enveloppe C – Volume III : Offre Financière**

- c.1.La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2.Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3 Le détail estimatif dûment rempli ;
- c.4 Le sous – détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaictaires.

	N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur différente aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
--	--

<b>PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b>	
10	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.  Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
11	Les prix du marché ne sont pas révisables.
12	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué (monnaie nationale) : Le Franc CFA  Monnaie de l'offre : le francs CFA
<b>PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</b>	
13	Période de validité des offres :  La période de validité des offres est de <b>Quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.
14	Montant de la caution de garantie d'offre : <b>Six cents mille (600 000)</b> Francs CFA
15	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>Sept (07), dont un (01) Original et six (06) copies marqués comme tels</b>
16	Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Le Maire de la Commune de Makénéné. Tel 697 39 76 17/670 35 23 57  <b>Appel d'Offres N° _____ /AONO/C.MAK/CIPM/2023 DU _____</b>  <b>Pour les travaux de réhabilitation du logement d'astreinte du Centre Médical d'Arrondissement Makénéné.</b>
17	Date et heure limites de dépôt des offres : Le ..... à ..... <b>12 heures</b>
18	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle des Actes de la Commune de Makénéné, le ..... à ..... <b>13heures</b>
<b>EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	
19	La Commission d'Analyse : - Vérifie la conformité des pièces administratives ; - Évalue l'offre technique ; - Examine l'offre financière et corrige toute erreur de calcul.  Le montant figurant dans la soumission éventuellement corrigée est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la

	<p>correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les offres seront évaluées HT</li> </ul> <p>Une offre comportant des postes du devis quantitatif et estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, sera également rejetée.</p>
20	<b>CAUTION et GARANTIE</b>
20.1	<b><i>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par l'Autorité Contractante. La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif.</i></b>
20.2	<p>Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.</p> <p><i>La non production de ce cautionnement peut entraîner l'annulation du marché ; en tout état de cause aucun paiement ne peut être effectué au bénéfice de l'entreprise en son absence</i></p>
21	<b>Attribution du marché</b>
	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant fourni la proposition financière la moins disante. Toutefois, les propositions financières anormalement basses pourront être rejetées conformément à l'article 37 du Code des Marchés Publics. Dans les vingt (20) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur devra produire un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO. Le cautionnement définitif dont le taux sera de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, pourra être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère chargé des Finances émise au profit du Maître d'Ouvrage.</p>

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP)**

# Table des matières

Chapitre I : Généralités.....	36
Article 1 : Objet du marché .....	36
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	36
Article 3 : Définitions et attributions .....	36
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	36
Article 5 : Pièces constitutives du marché .....	36
Article 6 : Textes généraux applicables .....	37
Article 7 : Communication .....	37
Article 8 : Ordres de service .....	37
Article 9 : Personnel de l'entrepreneur.....	38
Chapitre II : Clauses financières .....	39
Article 10 : Garanties et cautions.....	39
Article 11 : Montant du marché .....	39
Article 12 : Lieu et mode de paiement .....	39
Article 13 : Variation des prix .....	39
Article 14 : Valorisation des travaux .....	39
Article 15 : Valorisation des approvisionnements (Sans Objet).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 16 : Avances .....	40
Article 17 : Règlement des travaux .....	40
Article 18 : Intérêts moratoires .....	40
Article 19 : Pénalités de retard .....	40
Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises .....	40
Article 21 : Décompte final .....	41
Article 22 : Décompte général et définitif.....	41
Article 23 : Régime fiscal et douanier .....	41
Article 24 : Timbre et enregistrement du marché .....	41
Chapitre III : Exécution des travaux .....	42
Article 25 : Délais d'exécution du marché .....	42
Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	42
Article 27 : Mise à disposition des documents et du site.....	42
Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	42
Article 29 : Consistance des travaux.....	42
Article 30 : Pièces à fournir par l'entrepreneur .....	42
Article 31 : Organisation et sécurité des chantiers .....	43
Article 32 : Implantation des ouvrages .....	43
Article 33 : Sous-traitance .....	43
Article 34 : Journal de chantier .....	43
Chapitre IV : De la réception.....	44
Article 35 : Réception provisoire .....	44
Article 36: Documents à fournir après exécution.....	44
Article 37 : Délai de garantie.....	44
Article 38 : Réception définitive.....	45
Chapitre V : Dispositions diverses .....	45
Article 39 : Résiliation du marché .....	45
Article 40 : Cas de force majeure.....	45
Article 41 : Différends et litiges.....	45
Article 42 : Edition et diffusion du présent marché.....	45
Article 43 : Entrée en vigueur du marché .....	45
Article 44 et dernier : Accès au Chantier .....	45

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de **réhabilitation du logement d'astreinte du Centre Médical d'Arrondissement de Makénéné.**

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est **Le Maire de la Commune de Makénéné** Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- le Maitre d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de Makénéné.**

- L'Ingénieur du marché est le **Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Mbam et Inoubou**, ci-après désigné est chargé du suivi des travaux ;

- Le Chef Service du Marché est le **Chef Service Technique de la Mairie de Makénéné**, il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et les délais contractuels des travaux ;

- le contrôleur externe est de DDMAP/MI

.-L'Entrepreneur est : ..... ;

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est **le Maire de la Commune de Makénéné**;

-Le responsable chargé du paiement est le **receveur municipal de Makénéné** ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont **le chef de Service Technique de Makénéné et le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Mbam et Inoubou**.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

## 6. Les plans ;

7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

## Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- la Loi cadre N°96/12 du 05 Aout 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 3- la loi de finance N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 4- Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de L'ARMP, modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 5- Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 Portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6- le décret N° 2018/366 du 20juin 2018 portant code des Marches Publics ;
- 7- la circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marches publics ;
- 8- la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marché publics ;
- 9- la circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changement de conditions économiques des Marches publics ;
- 10- Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 11- la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 12- lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAD du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marches antérieurs dans l'attribution de nouveaux ;
- 13- lettre circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06/01/2023 ;
- 14- les textes régissant les corps de métiers ;
- 15- autres textes spécifiques au domaine concernés par le marché.

## Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire Adresse.....: passé le délai **de quinze (15) jours** fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, ou dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées au Maire de la Commune de Makénéné
- b. Dans le cas où **l'Autorité Contractante** en est le destinataire, à : Monsieur **le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du MBAM Et Inoubou** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maitre d'ouvrage Délégué, et au Chef de Service du marché.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de Service et à **l'Autorité Contractante**.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à **l'Autorité Contractante**.

## Article 8 : Ordres de service

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze(15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'ouvrage, au chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur ;

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le service de la passation des marchés avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Autorité Contractante avec copie au chef de service et à l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre .

8.5. Les ordres de services de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le chef de service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur.

#### Article 9 : Personnel de l'entrepreneur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les **dix (10) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera **de cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Une copie de la liste approuvée du personnel sera tenue à l'Autorité Contractante.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'Article 39 ci-dessous ou d'application de pénalités.

9.3.1 Le remplacement non autorisé du personnel d'encadrement (conducteur des travaux ou chef de chantier) fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de **cent mille (100 000) francs CFA par personne** remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

9.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

9.3.3 Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 10 : Garanties et cautions

#### 10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2 %)du montant TTC** du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur et l'avis de l'Autorité Contractante.

#### 10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)du montant TTC** du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai **d'un (01) mois** après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur et l'avis de l'Autorité Contractante.

#### 10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

### Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de **30 000 000**(trente millions) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA :**25 157 232**(vingt-cinq millions cent cinquante-sept mille deux cent trente-deux) francs CFA

- Montant de la TVA**4 842 767**(quatre millions huit cent quarante-deux mille sept cent soixante-sept) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'Article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

### Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et ne sont pas révisables.

### Article 14 : Valorisation des travaux

Le marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### Article 15 : Délai de garantie

La durée de garantie est fixée à **un (01) ans** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

## **Article 16 : Avances**

### **Article 17 : Règlement des travaux**

#### **17.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le trente (30) de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **17.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le **cinq (5)** du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère du Plan, du Développement et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 45% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **cinq (5) jours** pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Toutefois, tout paiement est assujetti au visa préalable d'un Responsable de la Délégation Départementale des Marchés Publics. A cet effet, la transmission de tout décompte à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrit à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

## **Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'Article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 19 : Pénalités de retard**

### **19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels, sous peine de résiliation.

## **Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

## Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum **d'un (01) mois** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Chef de service.

21.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai **de cinq (05) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur du Marché dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature et de celle de l'Autorité Contractante.

## Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret no 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

## Article 24 : Timbre et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

### Chapitre III : Exécution des travaux

Article 25 : Délais d'exécution du marché 3 mois.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début de mois avec copie à l'Autorité Contractante.

Article 27 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après:

- . Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- . Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 29 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires ;
- Elévation ;
- Charpente et Couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité ;
- Revêtement et enduit
- Peinture ;
- Plomberie Sanitaire.

Article 30 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

30.1. Programme des travaux, Plan d'Assurance Qualité et Autres

a. Dans un délai maximum de **sept (07) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service ou du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion de l'environnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **huit (08) à quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service ou le L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le L'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.
- e. Une copie des documents approuvés sera adressée à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de leur approbation.

Après approbation du programme d'exécution par le chef de service du Marché et l'Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de (15) jours à compter de sa réception.

### 30.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service ou de l'Ingénieur **un (01) mois** au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de **sept (07) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Une copie des documents approuvés sera adressée à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de leur approbation.
- d. L'approbation du projet d'exécution conditionne le début des travaux.

### Article 31 : Organisation et sécurité des chantiers

Les panneaux placés aux environs du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### Article 32 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **huit (08) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### Article 33 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants.

### Article 34 : Journal de chantier

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 35 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

#### 35.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution de prestations prévues dans le marché, les imperfections ou des malfaçons ;

#### 35.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

#### 35.3. La Commission de Réception sera composée ainsi qu'il suit :

- 1- **Président : Le Maire de la Commune de Makénéné ou son Représentant ;**
- 2- **Ingénieur du Marché : Le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat/ Rapporteur;**
- 3- **Le Chef Service du Marché/ Le Chef Service Technique de la Commune de Makénéné;**
- 4- **Membres : -Le Comptable Matières de la Commune de Makénéné ;**
- 5- **L'Entrepreneur ;**
- 6- **Le chef du CMA.**

#### - MINMAP/ Observateur

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **cinq (05) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### 35.4. Il n'est pas prévu de réception partielle.

#### 35.5. La période de garantie commence à courir à compter de la date de réception provisoire.

### Article 36: Documents à fournir après exécution

36.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard **un (1) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

36.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à dix pour cent (10%) du cautionnement définitif.

### Article 37 : Délai de garantie

La durée de garantie est de **un (01) ans** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### **Article 38 : Réception définitive**

**38.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

**38.2.** La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 39 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu l'article 6 Titre VI du décret N° 2018/366 du 20juin 2018notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

### **Article 40 : Cas de force majeure**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure pour cause d'intempérie, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;

### **Article 41 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, l'entrepreneur doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque l'entrepreneur émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de service du marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de service du marché notifiera à l'entrepreneur sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, il en est référé au Chef de service du marché.

### **Article 42 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante.

### **Article 43 : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

### **Article 44 et dernier : Accès au Chantier**

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés Publics, prescrite à l'article 69(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du MINMAP, les Représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIER (CCTP)**

## **SOMMAIRE**

<b>CHAPITRE I : GENERALITES.....</b>	<b>48</b>
Article 1 : Objet du présent document.....	48
Article 2 : Documents .....	48
Article 3 : Consistance des prestations.....	48
<b>CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>	<b>48</b>
A-INTRODUCTION.....	49
B-MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	49
Article 1 : Travaux préparatoires et Etudes.....	49
Article 2 : Maçonnerie - Elévations .....	49
Article 3 : Charpente - Couverture .....	49
Article 4 : Menuiserie .....	51
Article 5 : Plomberie-sanitaire .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 6 : Electricité .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 7: Peinture et vernis .....	51

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet du présent document

Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières fixe les règles d'exécution des **travaux de réhabilitation du logement d'astreinte du Centre Médical d'Arrondissement de Makénéné.**

En ce qui concerne les prescriptions générales applicables à ces travaux, les Soumissionnaires devront se rapporter à l'ensemble des pièces constituant le présent DAO.

### Article 2 : Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
3. Le Bordereau des prix Unitaires (BPU),
4. Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),
5. L'Offre de l'Entrepreneur,
6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO),
7. Le Planning actualisé des travaux approuvés.

### Article 3 : Consistance des prestations

Les prestations portent sur les **travaux de réhabilitation du logement d'astreinte du Centre Médical d'Arrondissement de Makénéné**, financés par le Budget du MINSANTE Exercice 2023 tels que définis à l'article 1 du CCAP.

La consistance des prestations à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif et estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes :

- Les travaux préparatoires ;
- Elévation ;
- Charpente et Couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité ;
- Revêtement et enduit
- Peinture ;
- Plomberie Sanitaire.

## CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### A- INTRODUCTION

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

### B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

**Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :**

#### 1- Sable

**Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.**

**La granulométrie sera comprise entre 0.08mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0.16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.**

#### 2- Gravillons

**Tous les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.**

#### 3- Eau de gâchage

**Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats, doivent être dépourvues d'impuretés et sels.**

#### 4- Liants hydrauliques

**Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de CIMENCAM et devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritance sera rebuté et évacué dans les quatre jours.**

#### 5- Armatures

**Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers TOR conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse**

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

### Article 1 : Travaux préparatoires et Etudes

Les travaux préparatoires et les études de chantier seront à la charge de l'Entreprise, ils comprendront :

- les études qui comprennent le projet d'exécution, les plans à l'échelle 1/ 50 et le dossier de recollement ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement, matériaux provisoires pour stockage des matériaux ;
- La construction ou la location d'un bureau de chantier ;
- L'aménagement d'une aire de stockage des granulats ;
- La signalisation de chantier ;
- Le repli des matériaux vêtus de chantier ou à détruire à la détruire à la DD-DCAF/ Service du patrimoine de l'Etat du Mbam et Inoubou ;
- Suivi des travaux, les attachements et autres études par l'ingénieur de marche.

### Article 2 : Elévations

#### ❖ Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérées de ciment creux 15x20x40 hourdées au mortier de ciment

❖ **Poteaux**

En béton armé dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> de section de 15x15 et 15x30 pour la véranda.

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm - 04 filants en T10

❖ **Linteaux**

En béton armé dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> de section de 15x20

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm - 04 filants en T10

❖ **Chaînage haut**

En béton armé dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> de section de 15x15

Armatures : - cadres T6 espacés de 20cm - 04 filants en T10 - 04 équerres T6 aux angles

❖ **Poutres de véranda**

En béton armé dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> de section de 15x20

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm - 04 filants en T10 - 04 équerres T6 aux angles.

❖ **Chape Revêtement**

Elle aura une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Chape lisse pour pose des carreaux grés cérame aux sols.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonniées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de 1.5cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400Kg/m<sup>3</sup> en deux couches :

- Gobetis avec du mortier de gros sable
- Finition avec du mortier de sable fin talochée.
- Fourniture et pose des faïences sur murs
  - ❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton dosé armé à 350Kg/m<sup>3</sup> de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400microns. Il sera regroupé en surface de 16m<sup>2</sup> au maximum avec des joints combinés. Il sera réalisé une chape lisse aux sols, avec fourniture et pose des carreaux grés cérame pour sol.

Armatures : treillis T8 ; malle de 150x150 en une nappe.

**Article 3 : Charpente - Couverture**

❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon et au carbonyle. Le bois aura une section de 4x15, l'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attentes des poteaux.

❖ **Pannes**

Section du bois 7x8. Les pannes seront fixées sur les murs pignons par des pattes de scellement en fer plat.

❖ **Couverture** La couverture sera réalisée en tôle bac alu 6/10<sup>ème</sup> en une seule longueur fixée sur les panes par des tires fonds de 8x80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières.
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ **Planche de rive**

- Sur les façades arrières et avant ainsi que sur les pignons avec du bois dur de 30cm de large et 3cm 'épaisseur.

- Pignon : lattes de 4x8 reliant les pannes.

❖ **Plafond**

Solivage En bois dur traité au xylamon de section 4x8.

❖ **Habillage** En contreplaqué de 4mm de maille de 60x120.

- Couvre joint périphérique tant qu'à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation.

**Article 4 : Menuiserie**

- ❖ **Portes :** Portes en bois et portes en métalliques suivants les prescriptions contenues dans le devis ;
- ❖ **Fenêtres :** Fenêtres avec cadres et châssis selon les prescriptions du devis.

**Article 5 : Electricité**

- ❖ Fourreautage. En tube orange de diamètre 12, encastrée dans la maçonnerie.
- ❖ Câblerie : Les câbles seront en VGV et en TH.

**Article 6: Peinture et vernis**

❖ **Impression**

- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Métal : antirouille.

❖ **Finition**

- Murs extérieurs : Pant ex 1300 en deux couches.
- Murs intérieurs : Pant ex 800 en deux couches
- Plafond : peinture à huile de couleur blanche ;
- Soubassement en peinture glycéroptalique, deux couches.
- Menuiserie métallique en peinture glycéroptalique, deux couches.

**Pour tous les travaux de charpente, couverture et électricité les composantes doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :**

**PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES**

**Bordereau des prix unitaires**

**L'entreprise doit remplir entièrement ce BPU sous peine de rejet**

<b>N° LOTS</b>	<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>U</b>	<b>P.U en chiffre</b>	<b>P.U en lettre</b>
<b>LOT 100</b> <b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Plan de recollement, Suivi des travaux et attachement Ce prix rémunère au forfait (ff) comprend : - Etablissement d'un plan de recollement, les attaches et autres étude par l'ingénieur du marché - La prise en charge (transport et autres) pour le suivi des travaux. - Toutes sujétions. L'ensemble (ens) à.....	ff		
102	Projet execution Ce prix rémunère au forfait (ff) du projet d'exécution Le forfait à (ff).....	ff		
103	dépôt des portes, fenêtre etc.... et replis a la DD-DCAF/ service du patrimoine de Bafia Ce prix rémunère forfait ment (FF) comprend : - Dépose des Portes et Fenetres - Evacuation de portes vêtus et autres.... - Le transport et l'évacuation des matériaux au DD-DCAF Cadastre/ Service du Patrimoine du Mbam et Inoubou - Toutes sujétions. Le forfait (FF) à.....	ff		
<b>LOT 200</b> <b>ELEVATION</b>				
201	Mise en place des escaliers	m3		
202	Dallage en BA dosé à 350kg/m3 ép 10Cm avec HA6 Esp de 15 en deux nappes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton armé (Avec HA6 en une nappes) pour dallage, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre cube (m3) à .....	m3		
<b>LOT 300</b> <b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>				
301	fourniture et pose de la Planche de rive+ tôle de rives plane y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la planche de rive et tôle de rive posées et comprend -La fourniture et le transport des planches de rive sur le site -Le rabotage et le traitement des planches -La pose des planches+ toles y compris les accessoires de pose -Toutes sujétions Le mètre cube (m3) à.....	ml		
302	fourniture et pose des tôles lisses Ce prix rémunère au mètre carré (m2) de la tôle lisse posée et comprend - La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants nécessaires à la pose de la tôle lisse Toutes sujétions Le mètre carré (m2) à.....	ml		
	Etanchéité de la toiture Ce prix rémunère au forfait (ff) l'étanchéité en feuille de PAXALU posées et comprend - La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants nécessaires à la pose de l'étanchéité Toutes sujétions Le mètre carré (m2) à.....	ff		
303	plafond en panneaux de contre-plaque vernis en couleur blanche fixe sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la pose du faux plafond y compris le solivage en lattes de 4x8 et comprend : -La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants nécessaires à la pose du faux plafond : lattes de 4x8, plafonites, baguettes de bois pour couvre-joint -Traitement et pose lattes suivant le quadrillage prescrit de 60x120	m2		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pose plafonites vernis en blanc</li> <li>-Pose des couvre-joints sur le long des murs, y compris les accessoires de pose.</li> <li>-Toutes sujétions</li> </ul> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à.....</p>		
<b>LOT 400</b>			
401	<p><b>MENUISERIE BOIS METALLIQUE</b></p> <p>Portes pleines en sapelli( bois de haute qualité) y compris toutes les sujétions            Ce prix rémunère au mètre carré (m<sup>2</sup>) de fourniture et pose des portes en bois pleines et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et le transport sur site de tous les composants nécessaires à la fabrication et à la pose des portes</li> <li>-Découpage des éléments suivants les dimensions prévues y compris les pattes de scellement</li> <li>-Le piquetage du mur</li> <li>-La fabrication du mortier</li> <li>-La pose et le scellement des portes</li> <li>-Toutes sujétions</li> </ul> <p>dimensions : 100x220cm            Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à.....</p>	m <sup>2</sup>	
	Fourniture des serrures dorées complètes, et réparation des portes en bois pleines	u	
	<p><b>Fourniture et pose des Fenêtres coulissantes ALU NOIR</b>            Ce prix rémunère au mètre carré (m<sup>2</sup>) de fourniture et pose des fenêtres coulissantes ALU NOIR et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et le transport sur site de tous les composants nécessaires à la fabrication et à la pose.</li> <li>- Découpage et l'assemblage des éléments suivants les dimensions prévues y compris les pattes de scellement</li> <li>- Le piquetage du mur</li> <li>- La fabrication du mortier</li> <li>- La pose et le scellement</li> <li>- Toutes sujétions</li> </ul> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à.....</p>	m <sup>2</sup>	
<b>LOT 500</b>			
501	<p><b>ELECTRICITE</b></p> <p><b>Cable VGV 2,5Φ</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de câble VGV 2,5 mm<sup>2</sup>, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau de câble VGV 2,5 mm; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,            Le rouleau (rleau) à : .....</p>	rlx	
502	<p><b>Gaine lamellé mur et plafond</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de gaine annelée Ø25, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau de gaine annelée Ø25 les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,            Le rouleau (rleau) à : .....</p>	rlx	
503	<p><b>Int simple avec boîte DD</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) la fourniture et la pose des Interrupteurs simples, tel que décrit au CCTP            L'unité (U) à .....</p>	u	
504	<p><b>Fourniture et pose des interrupteurs va et vient avec Boite DD</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) la fourniture et la pose des Interrupteurs va et vient, tel que décrit au CCTP L'unité (U) à .....</p>	u	
505	<p><b>Prises simple avec Boite DD</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) la fourniture et la pose d'une prise de courant encastré, tel que décrit au CCTP            L'unité (U) à .....</p>	u	
506	<p><b>Fourniture et pose des réglettes avec tube Fluo de 120 cm y compris toutes sujétions</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réglette complète, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: l'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,            L'unité (U) à .....</p>	u	
507	<p><b>Fourniture et pose des disjoncteurs 4P 63A LEGRAND, 10KA</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de</p>	u	

	disjoncteur 4P 30/63A 2p 500MA d Marque schneider electric, tel que décrit au CCTP; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à .....		
508	<b>Fourniture et pose des Ampoules aux toilettes</b>	u	
509	<b>Fourniture et pose des coffrets et tableaux et toutes autres sujétions</b>	ens	

LOT 600	<b>REVETEMENT ET ENDUIT</b>		
601	<b>Enduit taloche(Raccord) dosé à 300kg/m3</b> Ce prix rémunère le mètre carré (m <sup>2</sup> ) d'Enduits et comprend : -La fourniture et le transport sur le site de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des enduits -La préparation du support : enlèvement des impuretés, clous et éléments de construction ; -Le tamisage du sable -La fabrication du mortier au dosage prescrit -La mise en œuvre soignée des enduits -Toutes sujétions. Le mètre carré (m <sup>2</sup> ) à ....	m2	
601	<b>Fourniture et pose des carreaux faïences sur mur (1.70m) et sol des douches</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ) la pose des carreaux et comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et le transport sur le site de tous les matériaux nécessaires à la pose des carreaux</li> <li>- Les nettoyages des surfaces avant et après la pose</li> <li>- La fabrication du mortier et barbotine de ciment colle telle que prescrite</li> <li>- La pose des carreaux</li> <li>- La fabrication et la mise en place des coulis pour joints de carrelages</li> <li>- Le saupoudrage des joints au ciment blancs</li> <li>- Toutes sujétions.</li> </ul> Le mètre carré (m <sup>2</sup> )	m2	
	<b>Fourniture et Pose des Carreaux grés cérames de 40x40Cm</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ) la pose des carreaux et comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et le transport sur le site de tous les matériaux nécessaires à la pose des carreaux</li> <li>- Les nettoyages des surfaces avant et après la pose</li> <li>- La fabrication du mortier et barbotine de ciment colle telle que prescrite</li> <li>- La pose des carreaux</li> <li>- La fabrication et la mise en place des coulis pour joints de carrelages</li> <li>- Le saupoudrage des joints au ciment blancs</li> <li>- Toutes sujétions.</li> </ul> Le mètre carré à (m <sup>2</sup> )	m2	
602	<b>Chappe Mortier de 6Cm d'ép.</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de chape ordinaire de 06Cm, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre Le mètre carré à (m <sup>2</sup> ) ....	m2	

LOT 700	<b>PEINTURE</b>		
701	<b>Bicouche peinture PANTEX 800 sur mur intérieur</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ) de l'application de la peinture de type Pantex 800 sur murs comprend : -Le grattage de l'ancienne peinture et nettoyage des surfaces à peindre -L'application de couches de pantex 1300 sur chaque mur intérieur de d'ouvrage -Toutes sujétions Le mètre carré (m <sup>2</sup> ) à ....	m2	
702	<b>Bicouche peinture PANTEX 1300 sur mur extérieur.</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ) de l'application de la peinture de type Pantex 1300 sur murs comprend : -Le grattage de l'ancienne peinture et nettoyage des surfaces à peindre -L'application de couches de pantex 800 sur chaque mur intérieur de ouvrage -Toutes sujétions Le mètre carré (m <sup>2</sup> ) à ....	m2	
703	<b>Vernis avec finition satinée sur les portes en bois et menuiseries Métalliques</b>	m2	

<p>Ce prix rémunéré au mètre carré (m<sup>2</sup>) de l'application de la peinture à huile sur menuiserie et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le nettoyage des surfaces à peindre</li> <li>-L'application de couches de vernis sur chaque porte métalliques</li> <li>-Toutes sujétions</li> </ul> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à .....</p>			
---	--	--	--

<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
800	Fourniture et pose des tuyauteries D/100 et D/60, SIPHON de douche pour 6douches et une cuisine Ce prix rémunère à ensemble (ens) la mise en place des tuyauteries D/100 et D/60, SIPHON de douche pour 6douches et une cuisine y compris toutes sujétions		
801	Ensemble à (ens).....	ens	
802	Fourniture et pose du système d'alimentation en eau potable de tout le bâtiment Ce prix rémunère à ensemble (ens) la mise en place du système d'alimentation en eau potable de tout le bâtiment y compris toutes sujétions	ens	
803	Fourniture et pose des pots de WC Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture, transport et la pose de WC à l'Anglaise y compris toutes sujétions	u	
804	L'unité(u) à.....	u	
805	Fourniture et pose des laves mains Ce prix rémunère à l'unité (u) la fourniture, transport et la pose de lavabo à un ou deux compartiments pour toilette y compris toutes sujétions	u	
806	L'unité(u) à.....	u	
807	Fosses septiques pour 20 usagers y/c canalisation et regard (2x3m) Ce prix rémunéré à l'unité (u), la mise en place d'un puisard et comprend : -Le creusage du trou ; - les maçonneries en agglos creux de 15x20x40Cm -coulage du dessus en béton armé -Toutes sujétions L'Unité (u) à .....	u	
	Puisard pour 20 usagers y/c canalisation et regard (1,5x6m) Ce prix rémunéré à l'unité (u), la mise en place d'un puisard et comprend : -Le creusage du trou ; - les maçonneries en agglos creux de 15x20x40 avec fermeture du trou en dalle armé -Toutes sujétions L'Unité (u) à .....	u	

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

**Signature**

**PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF**

**DETAL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATIONS DE L'ANCIENNE  
MAIRIE DE MAKENENE**

<b>N° LOTS</b>	<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>U</b>	<b>Qtés</b>	<b>P.U</b>	<b>P.T</b>
LOT 100	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Plan de recollement, Suivi des travaux et attachement	ff	1		
102	Projet execution	ff	1		
103	dépôt des portes, fenêtre etc.... et replis a la DD-DCAF/ service du patrimoine de Bafia	ff	1		
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
LOT 200	<b>ELEVATION</b>				
201	Mise en place des escaliers	m3	2.3675		
202	Dallage en BA dosé à 350kg/m3 ép 10Cm avec HA6 Esp de 15 en deux nappes	m3	20		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
LOT 300	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>				
301	fourniture et pose de la Planche de rive+ tôle de rives plane y compris toutes sujétions.	ml	120		
302	fourniture et pose des tôles lisses	ml	120		
303	Etanchéité de la toiture	ff	1		
304	plafond en panneaux de contre-plaque vernis en couleur blanche fixe sur ossature en bois préalablement traite au carbonyle ou produit similaire	m2	520		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
LOT 400	<b>MENUISERIE BOIS METALLIQUE</b>				
401	Portes pleines en sapelli( bois de haute qualité) y compris toutes les sujétions	m²	30		
402	Fourniture des serrures dorées complètes, et réparation des portes en bois pleines	u	10		
403	Fourniture et pose des Fenêtres coulissantes ALU NOIR	m²	25		
<b>SOUS TOTAL 400</b>					
LOT 500	<b>ELECTRICITE</b>				
501	Cable VGV 2,5Φ	rlx	10		
502	Gaine lamellé mur et plafond	rlx	8		
503	Int simple avec boîte DD	u	14		
504	Fourniture et pose des interrupteurs va et vient	u	8		
505	Prises simple	u	20		
506	Fourniture et pose des réglettes avec tube Fluo de 120 cm y compris toutes sujétions	u	25		
507	Fourniture et pose des disjoncteurs 4P 63A LEGRAND, 10KA	u	3		
508	Fourniture et pose des Ampoules aux toilettes	u	7		
509	Fourniture et pose des coffrets et tableaux et toutes autres sujétions	ens	1		
<b>SOUS TOTAL 500</b>					
LOT 600	<b>REVETEMENT ET ENDUIT</b>				
601	Enduit taloche(Raccord) dosé à 300kg/m3	m2	40		

	Fourniture et pose des carreaux faïences sur mur (1.70m) et sol des douches	m2	60		
	Fourniture et Pose des Carreaux grés cérames de 40x40Cm	m <sup>2</sup>	500		
602	Chappe Mortier de 6Cm ép au sol	m2	400		
<b>SOUS TOTAL 600</b>					
LOT 700	<b>PEINTURE</b>				
701	Bicouche peinture PANTEX 800 sur mur intérieur	m2	990		
702	Bicouche peinture PANTEX 1300 sur mur extérieur.	m2	460		
703	Vernis avec finition satinée sur les portes en bois et Métalliques	m2	34.76		
<b>SOUS TOTAL 700</b>					
800	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
801	Fourniture et pose des tuyauteries D/100 et D/60, SIPHON de douche pour 6douches et une cuisine	ens	1		
802	Fourniture et pose du système d'alimentation en eau potable de tout le bâtiment	ens	1		
803	Fourniture et pose des pots de WC	u	6		
804	Fourniture et pose des laves mains	u	6		
805	Fourniture et pose des robinets de douches	u	6		
806	Fosses septiques pour 20 usagers y/c canalisation et regard (2x3m)	u	1		
807	Puisard pour 20 usagers y/c canalisation et regard (1,5x6m)	u	1		
<b>SOUS TOTAL 800</b>					
<b>RECAPITULATIF</b>					
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
200	ELEVATION				
300	CHARPENTE				
400	MENUISERIE BOIS METALLIQUE				
500	ELECTRICITE				
600	REVETEMENT ET ENDUIT				
700	PEINTURE				
800	PLOMBERIE SANITAIRE				
<b>TOTAL GENERAL HORS TVA</b>					
TVA 19,25%					
IR 5.5%ou 2,2%					
<b>NET A PERCEVOIR</b>					
<b>TTC</b>					

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

**Signature**

#### **Observations générales:**

## **Bordereau des Prix et détail estimatif**

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.

2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre.

3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considérer comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.

5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.

6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'Article 28 du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

## **Note relative à la présentation des sous-détails de prix et taxes**

**1.** Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

**2.** Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### **A. Frais généraux de chantier**

- Etudes	.....
- .....	.....
- .....	_____

**Total C1**

### **B. Frais généraux de siège**

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- .....	.....
- Aléas et bénéfice	.....
	_____

**Total C2**

Coefficient de vente  $k = 100/(100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$

# SOUS DETAIL DES PRIX

<b>Désignation</b>				
<b>N° Prix Rendement Journalier</b>		<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité (j)</b>
<b>Main d'œuvre</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
	<b>Chef de Chantier</b>			
	<b>Ouvriers spécialisés</b>			
	<b>Maneuvres</b>			
	<b>Total A</b>			
<b>Matériels et engins</b>	<b>TYPE</b>	<b>Taux journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
	<b>Petit matériel divers</b>			
	<b>Brouettes</b>			
	<b>Marteaux</b>			
	<b>Pelle</b>			
	<b>pioche</b>			
	<b>TOTAL B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	<b>TYPE</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
	<b>Sable</b>			
	<b>Gravier</b>			
	<b>Ciment</b>			
	<b>Divers</b>			
	<b>Agglos de 15</b>			
	<b>Acier</b>			
	<b>Divers</b>			
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A +B +C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux Chantier</b>		<b>%D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de siège</b>		<b>%D</b>	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%G</b>	
<b>I</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>P/Qté</b>	

**PIECE N°9 : MODELE DE LA LETTRE  
COMMANDE**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN****Paix – Travail – Patrie**-----  
REGION DU CENTRE-----  
DEPARTEMENT DE MBAM  
ET INOUBOU-----  
COMMUNE DE MAKENENE-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES**REPUBLIC OF CAMEROON****Peace – Work – Fatherland**-----  
CENTRE REGION-----  
MBAM AND INOUBOU DIVISION-----  
MAKENENE SUBDIVISION-----  
INTERNAL COMMISSION OF MARKET  
CONTRACT OF MBAM AND INOUBOUPage... et Dernière de la Lettre Commande **N° \_010\_ /LC/ R-CE/D-MI/C.MAK/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_****PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT****N° \_\_010\_\_ /AONO/R-CE/D-MI/C.MAK/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_****TITULAIRE :**

-B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

N° COMPTE BANCAIRE:\_\_\_\_\_

**OBJET: Réhabilitation; du Logement d'Astreinte du Centre Médical d'Arrondissement  
de Makénéné.****LIEU : MAKENENE****DELAI D'EXECUTION :** Deux (02) mois**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. ( 19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT :** BUDGET MINSANTE- EXERCICE 2023**IMPUTATION :** \_\_\_\_\_

SOUSCRIT, LE .....  
 SIGNÉ, LE .....  
 NOTIFIÉ, LE .....  
 ENREGISTRÉ, LE .....

**ENTRE :**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par le**Maire de Makénéné** dénommé ci-après « **L'Autorité Contractante**»

**D'une part,**

**ET**

**L'Entreprise** \_\_\_\_\_  
B.P : \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_  
Nº R.C : \_\_\_\_\_

Nº Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé

ci-après « **l'Entrepreneur** »

**D'AUTRE PART,**

a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

TITRE I            Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II          Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III         Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV         Détail du Dévis Estimatif (DE)

Page... et Dernière de la Lettre Commande N° \_\_\_\_/LC/ R-CE/D-MI/C.MAK/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_

**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_ /AONO/R-CE/D-MI/C.MAK/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux**DE REHABILITATIONS DE LOGEMENT D'ASTREINTE DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE MAKENENE.**

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (0% ou 19,25%)	
AIR (- 5,5%)	
Net à mandater	

**Lue et accepté par l'entrepreneur,**

Bafia, le.....

**Signé par l'autorité contractante,**

Bafia, le.....

**Enregistrement**

**PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES  
A UTILISER**

# **Table des modèles**

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....	70
Annexe no 2 : Modèle de caution de soumission .....	71
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif .....	72
Annexe no 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage .....	73
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	74
Annexe n° 6 : Cadre du planning .....	75

## ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, Soussigné----- [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(1)</sup>.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de .....sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*] :

. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

. Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

.....[*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Compris. [*en chiffres et en lettres*]

. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... Mois

. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.

. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° .....ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....  
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature .....

en qualité de.....

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(2)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le **Maire de la Commune de Makénéné** « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise .... .... Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A....., le .....

[Signature de la banque]

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le **Maire de la Commune de Makénéné** , ci-dessous désigné « **l'Autorité Contractante** »

Attendu que .....[*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [*indiquer la nature des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, .....[*nom et adresse de banque*], représentée par .....[*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme .....[*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A....., le .....

[*Signature de la banque*]

#### ANNEXE NO 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de .....[*le titulaire*], **Maire de la Commune de Makénéné**, Autorité Contractante

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que .....[*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....du ..... Relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° .....payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : .....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[*le titulaire*] ouverts auprès de la banque .....sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

A....., le .....

*[Signature de la banque]*

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Maître d'ouvrage

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage compris inférieur à 10%] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, .....[nom et adresse de banque], représentée par .....[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(3)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A....., le .....

[Signature de la banque]

---

<sup>(3)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**Note sur la présentation des plannings:**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

**Pièce N°12 : LISTE DES BANQUES AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

- 1. AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;**
- 2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;**
- 3. BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)**
- 4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;**
- 5. CITI BANK N.A. CAMEROON ;**
- 6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;**
- 7. ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;**
- 8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;**
- 9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (CA-SCB) ;**
- 10. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) ;**
- 11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;**
- 12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;**
- 13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;**
- 14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)**
- 15. CHANAS ASSURANCES S.A ;**
- 16. ACTIVA ASSURANCES S.A ;**
- 17. ZENITHE INSURANCE S.A ;**
- 18. PRO ASSUR S.A. /-**

## ***LES PLANS D'EXECUTIONS***